

Règlement intérieur



Le restaurant scolaire est une association loi 1901. Elle a pour objet la préparation et la fourniture de repas pour les enfants des écoles primaire et maternelle, des instituteurs, des employés de mairie et exceptionnellement d'autres personnes.

Le présent règlement a pour but de définir les règles applicables à sa fréquentation.

Article 1

Le restaurant scolaire, organisé et géré par des bénévoles et des parents d'élèves élus lors de l'assemblée générale, est installé dans la salle polyvalente mise à disposition par la Mairie.

Article 2

Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants des écoles maternelles et primaires de Saint- Martin Bellevue ainsi qu'aux instituteurs, aux employés de mairie et exceptionnellement à d'autres personnes (après autorisation du bureau).

Dans l'intérêt des enfants, le comité se réserve le droit de refuser de servir des repas lorsque ceux-ci sont contre indiqués : allergies graves

Article 3

L'adhésion à l'association du Restaurant Scolaire est obligatoire et renouvelable chaque année. Il y a une adhésion par famille correspondante à **5 euros**. Cette cotisation annuelle est un droit d'accès au Restaurant Scolaire et permet de prendre part aux assemblées générales, d'avoir un droit de regard sur les comptes et le budget, et de voter les décisions.

Article 4

Le restaurant scolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. Il est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 12h50.

Le repas est servi pour les enfants de l'école maternelle et primaire à partir de 11h30. Les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire sont sous la responsabilité de l'association de 11h30 à 12h50.

Article 5

Les inscriptions pour les repas se font suivant la fréquentation. En effet, si l'enfant mange régulièrement les mêmes jours de semaine, l'information devra être notée sur la fiche de renseignements au moment de l'inscription de l'enfant. Au mois de juin sera procédé à la régularisation (repas supplémentaires, absences, maladies). Cette régularisation se fera en cours d'année si l'écart est trop important (absences trop fréquentes ou changement de rythme des repas) ou bien si déménagement.

Pour l'enfant fréquentant irrégulièrement la Cantine, un planning sera distribué par le biais de l'enfant tous les débuts de mois et sera à rendre au plus tard le 20 du mois. Seront déjà notés sur cette feuille, les sommes des repas à déduire ou à rajouter du mois précédent.

Le planning est à déposer dans les boîtes prévues à cet effet : à l'entrée des classes ou dans la boîte aux lettres de l'association. Un planning vierge sera également disponible sur le site de la commune et à l'accueil de la mairie. Pour les parents dont le planning au mois n'est pas réalisable, il sera toujours possible d'inscrire l'enfant pour la semaine avec un planning déposé une semaine avant dans les boîtes. L'appel actuel du matin dans chaque classe sera poursuivi.

Article 6

Le prix du repas est fixé chaque année par le comité et communiqué lors de l'assemblée générale.

Article 7

Tout repas pour un enfant inscrit au restaurant scolaire est dû, même si les parents viennent le chercher à l'improviste à 11h30. Suivant le même principe, le repas sera dû si l'enfant a commencé son repas. Au cas où les parents arriveraient en retard, l'enfant adhérent est confié au restaurant scolaire dès 11h30 sinon à la Mairie. Si l'enfant est absent pour une raison ou une autre, les cantinières doivent être prévenues au plus tard le matin même en cas de maladie), sinon le repas sera facturé.

Si un enfant mange à la cantine sans être inscrit, le repas sera facturé 7€.

Article 8

La surveillance est effectuée par des membres permanents ainsi que par des parents bénévoles de 11h30 jusqu'à 12h50 (un repas leur est offert de 11h00 à 11h30).

Au cours de l'année, chaque famille effectue en moyenne 5 surveillances. Au moment des inscriptions, un questionnaire est remis à chaque famille afin de connaître ses disponibilités. Les dates de surveillance sont communiquées par périodes de deux mois environ par un planning remis à chaque famille par l'intermédiaire des enfants. Une pénalité d'un montant équivalent à 5 repas vous sera demandée si vous ne venez pas effectuer votre surveillance sans prévenir. Le planning est organisé et géré par un ou deux membres du comité. Leurs noms et coordonnées téléphoniques sont communiqués aux adhérents sur les fiches de souhaits de surveillance, sur chaque planning et dans le compte-rendu de l'assemblée générale annuelle. Pour toute information ou question, s'adresser exclusivement à cette personne.

Article 9

Les enfants doivent respecter les règles de bonne conduite (bien se tenir à table, respecter les personnes qui s'occupent d'eux...). En cas d'attitude négative, celle-ci sera consignée sur un cahier tenu par les cuisinières. Les parents seront prévenus par écrit ou par téléphone et pourront contacter le(la) président(e) dont les coordonnées sont indiquées chaque année dans le compte-rendu de l'assemblée générale annuelle qui est consultable sur le site de la commune.

L'association en cas de récidive, se réserve le droit d'exclure l'enfant de façon temporaire puis définitive.

Article 10

Le non respect du règlement intérieur entraîne l'exclusion de l'association du Restaurant Scolaire.

A Saint Martin Bellevue
Pour le bureau : Dominique Bonnard, Président.